



commune de François

PROCOLE D'ENGAGEMENT SANITAIRE DANS LE CONTEXTE COVID POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Suite aux nouvelles consignes sanitaires gouvernementales, l'extension du PASS SANITAIRE est entré en vigueur depuis le lundi 9 août 2021.

Sur notre commune, le PASS SANITAIRE est requis pour l'utilisation des salles communales. Il faut donc présenter l'un de ces 3 justificatifs :

- Un certificat de vaccination complet indiquant sa date d'entrée en vigueur
- Un certificat de rétablissement (test positif d'au moins 11 jours et moins de 6 mois)
- Un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h.

Il peut être présenté sous format numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier.

Consignes à respecter :

- L'organisateur est responsable de l'application du PASS SANITAIRE cité ci-dessus.
- Ne pas autoriser l'accès à la salle aux personnes présentant les symptômes de la maladie
- Organiser le flux des entrées et des sorties de personnes (entrée et sortie distinctes)
- Désinfection des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie
- Port du masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible et lors des déplacements (une distance physique d'au moins 1 mètre)
- Veiller au bon respect des gestes barrières (lavage régulier des mains au savon ou gel hydroalcoolique, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique ...)
- Désinfection du matériel utilisé (tables, chaises, cuisine, réfrigérateur...) ainsi que les zones de contact (poignées de portes, interrupteurs, idem dans les sanitaires, etc...)
- Aérer la salle régulièrement : ventilation en deux points distincts idéalement en permanence si les conditions le permettent ou au minimum 10 mn toutes les heures
- Les utilisations différentes devront être espacées d'un temps nécessaire (15 mn environ) à l'aération de la salle et favoriser le renouvellement d'air
- Etablir la liste des personnes présentes (avec coordonnées téléphoniques)
- Le protocole sanitaire est signé par le locataire

Ce protocole est modifiable à tout moment en cas de nouvelles dispositions gouvernementales.

Le loueur s'engage à appliquer et à faire respecter ce protocole sanitaire.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner la fermeture du ou des créneaux concernés.

Signature du loueur précédée de la mention « lu et approuvé » :

MAIRIE DE FRANÇOIS

10, Rue des Ecoles. Le Breuil. 79260 FRANÇOIS. Tél. : 05.49.08.05.17.

E-mail : mairie.francois@wanadoo.fr